

tateur canadien (risques au pays) et contre le non-paiement par l'acheteur étranger qui rend l'exportateur canadien incapable de payer (risques à l'étranger).

L'assurance-matériel (risque politique)

L'assurance-matériel (risque politique) protège le matériel qu'un exportateur canadien maintient sur le site d'un contrat à l'étranger contre la perte résultant d'une expropriation, d'une guerre ou d'hostilités, de l'incapacité à réexporter le matériel ou d'un dommage attribuable à des événements politiques.

L'assurance-investissement à l'étranger

L'assurance-investissement à l'étranger protège le capital pour des périodes de 15 ans et plus, et couvre trois grandes catégories de risques politiques: inconvertibilité des devises ou difficultés de transfert des recettes ou du capital; expropriation; guerre ou révolution. Il doit s'agir d'un nouvel investissement, qui offre des retombées économiques au Canada et dans le pays hôte.

La garantie-opération individuelle

La garantie-opération individuelle fournit aux banques et à d'autres institutions financières une protection inconditionnelle pour le financement fournisseur sans recours.

La garantie-caution de bonne fin

La garantie-caution de bonne fin fournit une protection inconditionnelle aux banques et à d'autres institutions financières contre l'appel d'une soumission, habituellement sous la forme d'une lettre irrévocable de crédit ou de garantie délivrée à un acheteur étranger potentiel pour un exportateur canadien à titre de caution de bonne fin.

La garantie-caution de soumission

La garantie-caution de soumission fournit une protection inconditionnelle aux banques et à d'autres institutions financières entre l'appel d'une soumission, habituellement sous la forme d'une lettre irrévocable de crédit ou de garantie délivrée à un acheteur étranger potentiel pour le compte d'un exportateur canadien à titre de caution de soumission.

La garantie à moyen terme pour les produits agricoles

La garantie à moyen terme pour les produits agricoles fournit une garantie inconditionnelle aux banques et aux autres institutions financières qui financent des produits agricoles et ce, pour une durée maximale de 3 ans. Ce soutien n'est accordé que pour contrebalancer des facilités offertes par des concurrents bénéficiant d'un soutien public.

2. Le financement à l'exportation

La SEE fournit des services de financement à l'exportation, à des taux fixes ou flottants, aux acheteurs de biens d'équipement, de matériel et de services canadiens. La SEE peut aussi offrir du crédit directement aux sociétés canadiennes qui achètent des biens canadiens pour usage à l'étranger. Elle verse directement les fonds aux exportateurs canadiens pour le compte des emprunteurs, ce qui a pour effet de transformer les ventes des exportateurs en ventes au comptant. La SEE offre actuellement six services de financement.

Le prêt direct

Il s'agit d'un accord de financement d'une opération aux termes duquel toutes les modalités sont précisées et les fonds versés conformément à un accord relatif aux modalités de versement intervenu entre l'emprunteur ou l'acheteur, l'exportateur et la SEE.

L'affectation à même une ligne de crédit

Une ligne de crédit constitue une forme particulière de prêt pour laquelle un emprunteur étranger, habituellement un établissement financier, a convenu de contracter des emprunts à la SEE au titre de diverses opérations pour lesquelles ni l'exportateur ni l'acheteur ne sont connus. Il y a affectation lorsque l'opération, l'acheteur et l'exportateur sont connus et approuvés en vue d'un financement aux termes de la ligne de crédit. La ligne de crédit peut nécessiter plusieurs accords relatifs aux modalités de versement, ordres de versement ou autres formes d'ententes sur les versements.

Le programme d'achat de billets

Le programme d'achat de billets comprend trois services, chacun permettant l'achat par la SEE (et généralement sans recours) de billets émis par des acheteurs étrangers à l'ordre d'exportateurs canadiens, pour l'achat de biens et services canadiens. Dans le cas d'opérations complexes, la SEE et l'acheteur signent une convention d'achat de billets dans laquelle les modalités du financement sont arrêtées. L'achat simplifié de billets et le forfaitage conviennent surtout aux opérations simples. Ces deux services se différencient par le type de garantie exigée. Lorsque la cote de crédit de l'acheteur est internationalement reconnue comme bonne ou dans le cas d'un risque souverain, on aura davantage recours à l'achat simplifié de billets. Par contre, si le risque financier est plus élevé, on exigera une garantie bancaire de premier rang et c'est le forfaitage qui sera envisagé.

Le protocole

Le protocole est un memorandum d'entente conclu entre la SEE et un client étranger. Par un protocole de crédit fournisseur, la SEE offre d'envisager l'achat de billets à ordre émis au nom d'un exportateur canadien par un acheteur étranger et garantis par une institution financière d'un gouvernement étranger. En vertu du protocole de crédit fournisseur, la SEE accorde un prêt à un acheteur/emprunteur étranger ou à une institution financière pour le compte de l'acheteur.

Le crédit spécial

Le crédit spécial est une variante particulière de l'accord de financement; il est offert directement à des entités canadiennes. Les transactions admissibles sont celles pour lesquelles des produits sont achetés au Canada par un acheteur canadien qui:

- i) louera ces produits à une autre personne qui les utilisera en permanence à l'extérieur du Canada, ou
- ii) qui utilisera lui-même ces produits en permanence à l'extérieur du Canada.

Pour l'offre de crédits spéciaux à des sociétés canadiennes, la SEE appliquera les critères qu'elle utilise normalement pour ses prêts.

La garantie sur prêt

Une garantie sur prêt est délivrée à la banque ou à toute autre institution financière qui octroie un prêt à un